CERTIFICAT
DE CONFORMITÉ

Inpro Corporation

Protections murales

6632-420

Numéro de certificat

03/12/2009 - 03/12/2023

Période de certification

Statut

certifié

Norme UL 2818 - 2013 pour les émissions chimiques des matériaux de construction, finitions et mobiliers

Les produits de construction et les finitions intérieures sont jugés conformes conformément à la méthode standard V1.2-2017 du California Department of Public Health (CDPH) dans un environnement de bureaux et de salles de classe. Produit testé conformément à la méthode d'essai UL 2821 pour montrer la conformité aux limites d'émission de la norme UL 2818. Sections 7.1 et 7.2.

L'UL a examiné des échantillons représentatifs du (des) produit(s) identifié(s) en fonction de la (des) norme(s) identifiée(s) ou d'autres exigences conformément aux accords et à toute condition de service de programme applicable en place entre l'UL et le titulaire du certificat (collectivement « Accord »). Le titulaire du certificat est autorisé à utiliser la marque UL pour le(s) produit(s) identifié(s) fabriqué(s) sur le(s) site(s) de production couvert(s) par le rapport de test UL, conformément aux termes de l'accord. Le présent certificat est valable pour les dates indiquées, sauf en cas de non-respect de l'accord.

Critères de certification GREENGUARD Gold pour les produits de construction et les finitions intérieures

Critères	Numéro CAS	Concentration prédite maximale admissible	Unités
TVOC (A)	-	0,22	mg/m³
Formaldéhyde	50-00-0	9 (7,3 ppb)	µg/m³
Total des aldéhydes (B)	-	0,043	ppm
4-Phénylcyclohexène	4994-16-5	6.5	µg/m³
Matière particulaire inférieure à 10 µm (C)	-	20	µg/m³
1-Méthyl-2-pyrrolidinone (D)	872-50-4	160	µg/m³
COV individuels (E)	-	1/2 CREL Ou 1/100ème TLV	-

(A) Défini comme étant la réponse totale des COV mesurés appartenant à la gamme C6 - C16, avec des réponses calibrées à un substitut de toluène. Les concentrations maximales admissibles de COVT prédites pour GREENGUARD Gold (0,22 mg/m³) se situent dans la fourchette de 0,5 mg/m³ ou moins, comme indiqué dans la méthode standard v1.2 du CDPH.

(B) La somme de tous les aldéhydes normaux mesurés, du formaldéhyde au nonanal, plus le benzaldéhyde, étalonnés individuellement par rapport à un standard spécifique au composé. L'heptanal jusqu'au nonanal est mesuré par analyse TD/GC/MS et les autres aldéhydes sont mesurés par analyse HPLC/UV.

(C) L'exigence relative à l'émission de particules ne s'applique qu'aux produits de gaines CVC dont la surface est exposée à des flux d'air (un essai à l'air forcé avec une méthode d'essai spécifique) et aux systèmes de finition du bois (ponçage).

(D) Basé sur le niveau de dose maximale admissible CA Prop 65 pour l'inhalation de 3 200 µg/jour et un taux d'inhalation de 20 m³/jour

(E) Les niveaux admissibles pour les produits chimiques non répertoriés sont dérivés du plus bas des deux niveaux suivants : 1/2 du niveau d'exposition chronique de référence (CREL) du California Office of Environmental Health Hazard Assessment (OEHHA), tel que requis par la méthode standard v1.2 de CDPH/EHLB et le crédit de niveau 7.6.2 de BIFMA, et 1/100e de la valeur limite de seuil (TLV) de la norme industrielle du lieu de travail (référence : American Conference of Government Industrial Hygienists, 6500 Glenway, Building D-7, et Cincinnati, OH 45211-4438).

L'UL a examiné des échantillons représentatifs du (des) produit(s) identifié(s) en fonction de la (des) norme(s) identifiée(s) ou d'autres exigences conformément aux accords et à toute condition de service de programme applicable en place entre l'UL et le titulaire du certificat (collectivement « Accord »). Le titulaire du certificat est autorisé à utiliser la marque UL pour le(s) produit(s) identifié(s) fabriqué(s) sur le(s) site(s) de production couvert(s) par le rapport de test UL, conformément aux termes de l'accord. Le présent certificat est valable pour les dates indiquées, sauf en cas de non-respect de l'accord.